



## PROCÈS-VERBAL

Le vingt-six mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le cinq mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

**Présents** : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, CHAUSSEBOURG, LEROUGE, FAYOLLE, LAFORGE, DE BRESSER, JEAN, LEVRIER, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

**Absente excusée** : M. BERTON qui donne pouvoir à M. MAILLET.

**Absent** : M. SOYER.

M. Béatrice LEVRIER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :**

▪ **Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et le transfert intégral de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Madame Martine PLUMEREAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, responsable des affaires scolaires informe qu'il convient de retirer la délibération concernant le tarif de l'inscription aux activités périscolaires pour la rentrée 2024-2025, qui sera une nouvelle fois discuté en comité de gestion du Pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.**

**N° 2024/03/26/12 :**

**Commune de Saint-Savin : Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal :**

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

**Il est approuvé à l'unanimité.**

**N° 2024/03/26/13 :**

**Commune de Saint-Savin : Compte administratif 2023 :**

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. FAYOLLE.

Le compte administratif 2023 présente en :

► Fonctionnement :	<b>969 106.72 €</b>
► Investissement :	<b>-39 456.55 €</b>
Soit un résultat global de :	<b>929 650.17 €</b>

**Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.**

**N° 2024/03/26/14 :**

**Commune de Saint-Savin : Affectation des résultats de l'année 2023 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 décide d'affecter les résultats comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent :	<b>969 106.72 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	<b>484 987.98 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	<b>484 118.74 €</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	<b>39 456.55 €</b>

**N° 2024/03/26/15 :**

**Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

• Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :	33.94 %
• Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) :	40.22 %
• Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) :	14.95 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition comme suit :**

• Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :	<b>33.94 %</b>
• Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) :	<b>40.22 %</b>
▪ Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) :	<b>14.95 %</b>

**Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**N° 2024/03/26/16 :**

**Commune de Saint-Savin : Budget primitif 2024 :**

Le budget 2024 s'équilibre comme suit :

▶ en section de fonctionnement à :	<b>1 676 434.42 €</b>
▶ en section d'investissement à :	<b>824 760.10 €</b>

**Il est adopté à l'unanimité.**

**N° 2024/03/26/17 :**

**Budget commune - fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**N° 2024/03/26/18 :**

**Révision des tarifs des concessions de cimetière Route de Nalliers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs suivants :**

Concessions perpétuelles de 95 €/m <sup>2</sup> le tarif est porté à :	<b>100 €/m<sup>2</sup></b>
Concessions cinquantennaires de 70 €/m <sup>2</sup> le tarif est porté à :	<b>75 €/m<sup>2</sup></b>
Concessions trentennaires de 56 €/m <sup>2</sup> le tarif est porté à :	<b>60 €/m<sup>2</sup></b>

**N° 2024/03/26/19 :****Révision des tarifs des concessions de columbarium Route de Nalliers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs suivants :**

15 ans :	de 295 € le tarif est porté à :	<b>300 €</b>
30 ans :	de 575 € le tarif est porté à :	<b>580 €</b>

**N° 2024/03/26/20 :****Révision du tarif du loyer des garages Rue André Métivier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le tarif suivant :**

**Le tarif est porté de 28 €/mois à 32 €/mois.**

**N° 2024/03/26/21 :****Révision des tarifs de la salle de la maison des associations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :  
(Plus de location des salles n°2 & 6)**

	SALLE 1	
HABITANTS DE ST-SAVIN	Tarif été	Tarif Hiver
Repas sur 1 journée	115 €	145 €
Pour 1 jour suppl.	45 €	65 €
Vin d'honneur & concours	65 €	85 €
Réunion ½ journée	45 €	65 €
Réunion 1 journée	65 €	85 €
ASSOCIATIONS DE ST-SAVIN	Tarif été	Tarif hiver
Repas sur 1 journée	115 €	145 €
Pour 1 jour suppl.	45 €	65 €
Vin d'honneur & concours	65 €	85 €
HABITANTS & ASS. HORS COMMUNE	Tarif été	Tarif hiver
Repas sur 1 journée	145 €	175 €
Pour 1 jour suppl.	65 €	85 €
Vin d'honneur & concours	85 €	105 €
Réunion ½ journée	65 €	85 €
Réunion 1 journée	85 €	105 €

Caution : 200 € pour location salle.

Caution : 100 € ménage.

Arrhes : la moitié de la somme.

La commune accorde une location gratuite par année civile pour chaque association ayant son siège social sur la commune de Saint-Savin.

La commune accorde une salle à titre gratuit aux employés communaux, une fois par an.

**N° 2024/03/26/22 :**

**Résidence Les Rives de la Gartempe : Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal :**

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

**Il est approuvé à l'unanimité.**

**N° 2024/03/26/23 :**

**Résidence Les Rives de la Gartempe : Compte administratif 2023 :**

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. FAYOLLE.

Le compte administratif 2023 présente en :

▶ Fonctionnement :	33 709.15 €
▶ Investissement :	- 1 754.54 €
Soit un résultat global de :	31 954.61 €

**Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.**

**N° 2024/03/26/24 :**

**Résidence Les Rives de la Gartempe : Affectation des résultats de l'année 2023 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 décide d'affecter les résultats comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent :	33 709.15 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	1 754.54 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	31 954.61 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	1 754.54 €

**N° 2024/03/26/25 :**

**Résidence Les Rives de la Gartempe : Budget primitif 2024 :**

Le budget 2024 s'équilibre comme suit :

▶ en section de fonctionnement à :	116 015.10 €
▶ en section d'investissement à :	10 689.54 €

**Il est adopté à l'unanimité.**

**N° 2024/03/26/26 :**

**Budget Résidence les Rives de la Gartempe - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de

déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**N° 2024/03/26/27 :**

**Révision des loyers de la Résidence les Rives de la Gartempe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :**

Le Maire explique qu'au vu de l'augmentation des charges d'énergie et autres il conviendrait de réviser le montant des loyers de la Résidence.

Ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années, ont même été diminués au 1<sup>er</sup> mai 2021 afin de motiver de l'attractivité de la résidence.

**Sur la valeur de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente soit + 3.5 %, les tarifs appliqués seront les suivants :**

- **Pour un T2 le loyer de 650 € passe à 672.75 € arrondi à 673 € (charges comprises : eau, assainissement, chauffage, redevances ordures ménagères, entretien des parties communes).**
- **Pour un T1 Bis le loyer de 590 € passe à 610.65 € arrondi à 611 € (charges comprises : eau, assainissement, chauffage, redevances ordures ménagères, entretien des parties communes).**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

**N° 2024/03/26/28 :**

**Admissions en non-valeur cantine/garderie/assainissement :**

Le comptable public dans un mail du 4 mars dernier informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de **14.40 €** concernant des factures assainissement impayées de 2017 et 2018 pour divers abonnés et **125.30 €** concernant des factures cantine et garderie impayées de 2019 pour divers débiteurs dont le nom figure sur les pièces justificatives présentées.

**Le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour, donne son accord :**

- **pour émettre en non-valeur la somme de 139.70 € au compte 6541.**
- **pour émettre un titre auprès de EAUX DE VIENNE-SIVEER afin de demander le remboursement de la somme de 14.40 € suite au transfert du budget assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**N° 2024/03/26/29 :**

**SOREGIES – Remplacement de l’offre IDEA par 100 % Poitou’Vert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit auprès de Sorégies un contrat IDEA depuis plusieurs années.

Or, l’offre Sorégies IDEA n’est plus commercialisée mais remplacée par l’offre 100 % Poitou’Vert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

L’électricité est entièrement issue de leurs parcs producteurs d’énergie renouvelable du territoire.

C’est 100 % de l’équivalent de notre consommation électrique qui est directement produit à partir d’énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont Sorégies a l’exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui elle achète en direct l’énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.

L’électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à – 6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l’abonnement et le kWh. Tarification tout aussi attractive que l’ancienne offre.

Monsieur le Maire propose de souscrire à cette offre.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau contrat.**

**N° 2024/03/26/30 :**

**OPAH VIENNE ET GARTEMPE 2023-2026 – Aide à l’accession en complément de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et aide aux travaux de façades – Modalités d’intervention de la commune et gestion du fonds d’intervention communal :**

Le Maire présente la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l’OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- Aide à l’accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000 € ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d’une aide communale de 500 € minimum.
- Aide aux travaux de façades : aide communale de 20 % du montant des travaux HT, plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

1) Aide « accession » de la CCVG et des communes :

1.1. Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs.

1.2. Conditions générales :

- Sous conditions de ressources (plafond du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
- Logement de plus de 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de résidence principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit au 31.12.2023.
- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum.

1.3. Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :

- **3000 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
  - le logt acquis était vacant  $\geq 2$  ans **Ou** le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.4. Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :

- **1500 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
  - le logt acquis était vacant  $\geq 2$  ans **Ou** le logt acquis est classé E à G au DPE
- Et
  - L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.5. Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 3 000 €	1)engagement des 500€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.6. Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1) engagement des 1500 €	1)engagement des 500 €
2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.7. Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc...)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP pour 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

2) Aides « façades des communes :

2.1. Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
  - Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
  - Sous conditions de ressources des demandeurs ( $\leq$  plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans

- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
  - Travaux éligibles :
    - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
    - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
    - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
  - Travaux réalisés par entreprises ;
  - Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

#### 2.1) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

#### 2.2) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

**Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1<sup>er</sup> février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

- **Est favorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;**
- **Valide les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;**
- **Réserve une enveloppe annuelle de 3 000 € pour les façades ;**

- Réserve une enveloppe annuelle de 1 500 € pour l'accession ;
- Valide les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise le Maire à la signer.

**N° 2024/03/26/31 :**

**Révision des tarifs de la restauration scolaire, garderie municipale et repas et goûters du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

Lors du comité de gestion du Pôle Éducatif de Territoire Val de Gartempe en date du 14 mars 2024 il a été décidé de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire et les tarifs de la garderie municipale, ainsi que les repas et goûters du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Les tarifs appliqués seront les suivants :**

- repas enfant de 3.10 € passe à 3.25 €.
- repas adulte de 5 € passe à 5.25 €.
- garderie matin de 1.50 € passe à 1.55 €.
- garderie soir de 2.00 € passe à 2.10 €.

**Centre de loisirs :**

- repas enfant de 3.60 € passe à 3.75 €.
- repas adulte de 5.00 € passe à 5.25 €.
- goûter reste à 0.85 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

**N° 2024/03/26/32 :**

**Adhésion des communes de Asnières-sur-Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers au Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et le transfert intégral de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et

l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Monsieur ou Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne–Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne–Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer ;**
  
- **d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire fait part d'un mail de l'**AMF 86 - ORANGE** concernant le challenge 2024 de collecte des mobiles. Une boîte de recyclage de mobiles sera installée dans l'accueil de la mairie.

La séance est close à 22 H 25.

<b>Hugues MAILLET</b> Maire	<b>Béatrice LEVRIER</b> Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---